

MANDAT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



NOUVEAU MONDE GRAPHITE

I. NOMINATION

Le président du conseil d'administration sera choisi par le conseil d'administration (le «**Conseil d'administration**») de Nouveau Monde Graphite Inc. (la «**Société**») parmi les administrateurs de la Société qui ont un niveau d'expérience suffisant en matière de gouvernance d'entreprise pour assurer le leadership et l'efficacité du Conseil d'administration.

II. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Le président du Conseil d'administration dirige le Conseil d'administration dans tous les aspects de son travail et est responsable de la gestion efficace des affaires du Conseil d'administration, conformément à la Charte du conseil d'administration, et de s'assurer que le Conseil d'administration est bien organisé et fonctionne efficacement. Le président du Conseil d'administration conseille également le chef de la direction de la Société (le «**PDG**») sur toutes les questions concernant les intérêts du Conseil d'administration et les relations entre la direction de la Société et le Conseil d'administration.

Plus précisément, le président du Conseil d'administration doit :

1. Stratégie

- (a) Assurer le leadership nécessaire pour permettre au Conseil d'administration d'agir de manière efficace et cohérente dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités telles que décrites dans la Charte du conseil d'administration et selon ce qui peut être approprié par ailleurs; et
- (b) Collaborer avec le PDG et d'autres membres de la haute direction de la Société pour suivre les progrès du plan d'affaires, de la mise en œuvre des politiques et de la planification de la relève de la Société.

2. Conseiller du PDG

- (a) Fournir des conseils et un mentorat au PDG et aux autres membres du Conseil d'administration; et
- (b) En collaboration avec le PDG, s'assurer qu'il existe une relation efficace entre la direction de la Société et les membres du Conseil d'administration.

3. Structure et gestion du Conseil d'administration

- (a) Présider les réunions du Conseil d'administration, notamment en exigeant que les documents d'information appropriés soient remis en temps opportun, en

stimulant le débat, en accordant suffisamment de temps pour discuter des questions, en facilitant le consensus, en encourageant la pleine participation de chaque administrateur et en veillant à ce que les décisions soient claires et dûment enregistrées;

- (b) En consultation avec le PDG, le secrétaire général et les présidents des comités du Conseil d'administration, selon le cas, déterminer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du Conseil d'administration, des comités du Conseil d'administration et des assemblées des actionnaires;
- (c) En consultation avec le PDG et le secrétaire général, examiner le plan de travail annuel et les ordres du jour des réunions pour s'assurer que toutes les questions requises sont soumises au Conseil d'administration pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions et de ses responsabilités;
- (d) Veiller à ce que le Conseil d'administration ait la possibilité, à chaque réunion régulière, de se réunir séparément sans la présence d'administrateurs non indépendants et de membres du personnel de direction;
- (e) Veiller, de concert avec les présidents des comités du Conseil d'administration, à ce que tous les points nécessitant l'approbation du Conseil d'administration et des comités soient déposés de manière appropriée;
- (f) Assurer la bonne circulation de l'information au Conseil d'administration et examiner, avec le PDG et le secrétaire général, le caractère adéquat et opportun des documents à l'appui des propositions du personnel de direction;
- (g) Veiller à ce qu'un temps suffisant soit alloué lors des réunions du Conseil d'administration pour une discussion efficace des points à l'ordre du jour et des questions et préoccupations clés;
- (h) Conjointement avec le comité pertinent du Conseil d'administration (et son président), examiner et évaluer les registres de présence aux réunions des administrateurs ainsi que l'efficacité et la performance du Conseil d'administration, de ses comités (et de leurs présidents) et de chaque administrateur; et
- (i) Établir un consensus, favoriser l'efficacité et développer le travail d'équipe au sein du Conseil d'administration.

4. Actionnaires

- (a) Présider l'assemblée annuelle et toute assemblée extraordinaire des actionnaires; et

- (b) Veiller à ce que toutes les questions devant être soumises à une assemblée des actionnaires soient soumises à cette assemblée.

5. Autres

- (a) Exercer l'autorité du PDG dans le cas peu probable où le PDG serait absent et incapable d'agir et qu'une action de la part du PDG serait requise de toute urgence pour protéger les intérêts de la Société;
- (b) Promouvoir les meilleures pratiques et des normes élevées de gouvernance d'entreprise; et
- (c) Exécuter des tâches spéciales ou toutes fonctions demandées par le Conseil d'administration.

Approuvé par le Conseil d'administration le 17 novembre 2021.